Parlement européen
2024-2029

Commission du contrôle budgétaire

2024/2026(DEC)

16.12.2024

PROJET DE RAPPORT

concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2023, section VII – Comité des régions (2024/2026(DEC))

Commission du contrôle budgétaire

Rapporteur: Joachim Stanisław Brudziński

PR_DEC_Other

SOMMAIRE

Page

1. PROPOSITION DE DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN3

2. PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN5

1. PROPOSITION DE DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN

concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2023, section VII – Comité des régions
(2024/2026(DEC))

Le Parlement européen,

– vu le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2023[1],

– vu les comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2023 (COM(2024)272 – C10-0074/2024)[2],

– vu le rapport d'activité annuel du Comité des régions pour 2023 et son rapport sur la gestion budgétaire et financière pour l'exercice 2023,

– vu le rapport annuel de la Cour des comptes sur l'exécution du budget relatif à l'exercice 2023, accompagné des réponses des institutions[3],

– vu la déclaration d'assurance[4] concernant la fiabilité des comptes ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, fournie par la Cour des comptes pour l'exercice 2023 conformément à l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

– vu l'article 314, paragraphe 10, et les articles 317, 318 et 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

– vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) nº 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012[5], et notamment ses articles 59, 118, 260, 261 et 262,

– vu le règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union[6], et notamment ses articles 59, 118, 266, 267 et 268,

– vu l'article 102 et l'annexe V de son règlement intérieur,

– vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A10-0000/2025),

1. donne décharge au secrétaire général du Comité des régions sur l'exécution du budget

1 JO L 58 du 23.2.2023, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/budget/2023/1/oj.
2 JO C, C/2024/5462 du 10.10.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/5462/oj.
3 JO C, C/2024/5882 du 9.10.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/5882/oj.
4 JO C, C/2024/6041 du 10.10.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/6041/oj.
5 JO L 193 du 30.7.2018, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/1046/oj.
6 JO L, 2024/2509 du 26.9.2024, ELI: https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj.

du Comité des régions pour l'exercice 2023 / ajourne sa décision concernant la décharge au secrétaire général du Comité des régions sur l'exécution du budget du Comité des régions pour l'exercice 2023;

2. présente ses observations dans la résolution ci-après;

3. charge sa Présidente de transmettre la présente décision, ainsi que la résolution qui en fait partie intégrante, au Comité des régions, au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes, et d'en assurer la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* (série L).

2. PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

contenant les observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2023, section VII - Comité des régions
(2024/2026(DEC))

Le Parlement européen,

– vu sa décision concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2023, section VII – Comité des régions,

– vu l'article 102 et l'annexe V de son règlement intérieur,

– vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A10-0000/2025),

A. considérant, dans le contexte de la procédure de décharge, que l'autorité de décharge tient à souligner qu'il est particulièrement important de renforcer davantage la légitimité démocratique des institutions de l'Union en améliorant la transparence et la responsabilité et en appliquant les concepts de budgétisation axée sur les performances et de bonne gestion des ressources humaines;

B. considérant que le Comité des régions (ci-après le «Comité») est une assemblée politique composée de 329 membres élus dans les régions, les villes, les villages et les communes des 27 États membres de l'Union européenne, qui joue un rôle d'organe consultatif des institutions de l'Union et a pour mission de contribuer à l'élaboration des politiques et au processus décisionnel de l'Union du point de vue des collectivités locales et régionales, tout en contribuant à rendre l'Union plus efficace et à la rapprocher de ses citoyens;

C. considérant que la consultation du Comité par la Commission ou le Conseil est obligatoire dans certains cas, que le Comité peut également adopter des avis de sa propre initiative et qu'il bénéficie d'un large champ de saisine tel que défini par les traités, qui lui permet d'être consulté par le Parlement;

D. considérant que les activités du Comité se fondent sur sa stratégie politique globale définie dans sa résolution du 2 juillet 2020 relative à ses priorités pour la période 2020-2025[1], et que le Comité a adopté trois priorités politiques pour le mandat 2020-2025 auxquelles sont associées trois campagnes de communication: rapprocher l'Europe de ses citoyens, renforcer la résilience des collectivités régionales et locales, et promouvoir la cohésion en tant que valeur fondamentale de l'Union;

E. considérant que les administrations locales et régionales représentent un tiers des dépenses publiques, la moitié des investissements publics et un quart des recettes fiscales, et qu'elles possèdent, dans de nombreux États membres, des compétences dans des domaines clés tels que l'éducation, le développement économique et la cohésion,

[1] Résolution du Comité européen des régions – Les priorités du Comité européen des régions pour la période 2020-2025 – Une Europe plus proche de ses citoyens par l'intermédiaire de ses villages, de ses villes et de ses régions (JO C 324 du 1.10.2020, p. 8).

l'environnement, la protection sociale, la santé et les services d'intérêt général, de sorte que la coordination entre les niveaux local, régional, national et européen renforce la légitimité de la législation, améliore l'appropriation des politiques et permet de servir plus efficacement les intérêts des citoyens;

F. considérant que le Comité s'efforce de réaliser son ambition politique qui est de renforcer son rôle tout au long du cycle politique et législatif de l'Union et de rendre parallèlement plus concrète la relation entre l'Union et ses citoyens en s'appuyant sur les membres siégeant au Comité, puissants multiplicateurs au sein de leurs communautés et de leurs associations nationales de collectivités locales et régionales;

G. considérant que le Comité a recensé onze domaines prioritaires fondamentaux afin de renforcer sa stratégie et son influence en 2023: 1) suivi de la conférence sur l'avenir de l'Europe, subsidiarité active et amélioration de la réglementation; 2) Ukraine et élargissement; 3) crises climatique et énergétique; 4) environnement; 5) politique de cohésion – accélérer la mise en œuvre de la politique de cohésion et façonner son avenir pour l'après-2027; 6) cadre financier pluriannuel; 7) gouvernance économique pour une Europe équitable et durable; 8) Année européenne des compétences 2023; 9) partenariat pour l'innovation régionale et promotion des missions territoriales; 10) protection civile; 11) sécurité alimentaire;

H. considérant que le règlement (UE) 2021/1060[2], qui est entré en vigueur en juillet 2021 et régit la politique de cohésion de l'Union et son financement entre 2021 et 2027, contient des références au principe de partenariat et de gouvernance à multiniveaux, soutenu par le Comité et le Parlement et impliquant la participation des régions;

I. considérant que les plus de 400 programmes nationaux et régionaux mis en place aux fins de la mise en œuvre de la politique de cohésion de l'Union au cours de la période de programmation 2021-2027 permettront de mobiliser environ 380 milliards d'EUR, au titre de différents fonds, afin de relever les défis économiques, sociaux et environnementaux auxquels les régions et les villes de l'Union sont confrontées;

J. considérant que le règlement (UE) 2021/241[3] établissant la facilité pour la reprise et la résilience de l'Union est entré en vigueur le 19 février 2021, constitue la base juridique pour l'allocation de fonds et de prêts d'un montant maximal de 672,5 milliards d'EUR (aux prix de 2018) aux États membres entre 2021 et 2026 et vise également à soutenir la cohésion économique, sociale et territoriale et à remédier aux disparités entre les régions de l'Union;

K. considérant qu'en tant qu'institution de l'Union au sens du règlement financier, le Comité est tenu d'adopter ses propres comptes annuels, établis conformément aux

[2] Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (JO L 231 du 30.6.2021, p. 159, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1060/2024-06-30).

[3] Règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience (JO L 57 du 18.2.2021, p. 17, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/241/2024-03-01).

règles comptables adoptées par le comptable de la Commission (règles comptables de l'UE) sur la base des normes comptables internationales du secteur public, qui sont en définitive consolidés dans ceux de l'Union;

1. note que le budget du Comité relève de la rubrique 7 du CFP, «Administration publique européenne» (ci-après la «rubrique 7») qui s'élevait au total à 12,3 milliards d'EUR en 2023, soit 6,4 % des dépenses budgétaires de l'Union; observe qu'en 2023, le budget du Comité représentait 0,95 % des crédits de la rubrique 7 du CFP;

2. observe que, dans son rapport annuel relatif à l'exercice 2023 (ci-après le «rapport de la Cour»), la Cour des comptes européenne (ci-après la «Cour») a examiné un échantillon de 70 opérations sous la rubrique 7, dont 21 (soit 30 %) comportaient des erreurs, étant précisé que pour cinq de ces erreurs, qui ont été quantifiées par la Cour, celle-ci a estimé que le niveau d'erreur était inférieur au seuil de signification;

3. relève l'observation du rapport de la Cour selon laquelle les dépenses administratives comprennent les dépenses relatives aux ressources humaines, y compris les pensions, qui ont représenté environ 70 % du total des dépenses administratives en 2023, ainsi que les dépenses liées aux immeubles, à l'équipement, à l'énergie, aux communications et aux technologies de l'information; se félicite de ce que la Cour ait une nouvelle fois fait le constat que, dans l'ensemble, les dépenses administratives présentent un risque faible;

4. relève, à la lecture du rapport de la Cour, son avis sur une opération effectuée par le Comité en 2023, selon lequel la durée de 10 ans d'un contrat de maintenance de bâtiments n'a pas été justifiée de manière satisfaisante;

Gestion budgétaire et financière

5. relève, à la lecture du rapport annuel d'activité du Comité pour 2023 (ci-après le «rapport annuel»), que le budget définitif adopté par le Comité s'élevait à 116 675 392 EUR en 2023, y compris le budget rectificatif nº 4/2023 (dépenses liées aux salaires et à l'énergie), ce qui représente une augmentation de 6 698 534 EUR (soit + 6,10 %) par rapport à 2022; constate avec satisfaction que le taux d'exécution budgétaire du Comité pour les crédits d'engagement pour l'exercice en cours est passé de 99,20 % en 2022 à 99,9 % en 2023, et que le taux d'exécution des crédits de paiement pour l'exercice en cours est passé de 88 % en 2022 à 91,20 % en 2023; se félicite en outre de l'augmentation du taux d'exécution des crédits C8, qui est passé de 81,60 % en 2022 à 85 % en 2023; estime que ces taux d'exécution élevés sont, d'une part, un signe de bonne gestion budgétaire et financière du Comité, grâce au renforcement du suivi de l'exécution du budget, à des prévisions budgétaires en temps utile et à la réaffectation de ressources pour faire face à des événements imprévus, mais que, d'autre part, ils pourraient également être un indice du fait que le Comité a besoin de ressources supplémentaires; invite la Commission et l'autorité budgétaire à en tenir compte dans le cadre de la procédure budgétaire;

6. relève qu'au cours de l'année 2023, le Comité a exécuté 31 virements pour un total de 2,84 millions d'EUR, dont 25 virements internes pour un total de 0,98 million d'EUR et six virements externes pour un total de 1,86 million d'EUR, dont environ 0,8 million d'EUR transféré vers des lignes budgétaires couvrant les contrats touchés par une inflation/indexation élevée; relève que l'impact de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine a continué d'exercer une pression budgétaire sur le Comité en

2023; relève dans ce contexte que les domaines où, directement ou indirectement, le Comité a été le plus touché par le taux d'inflation élevé concernent notamment les frais de déplacement (missions), l'énergie, les loyers et les baux de bâtiments, les contrats d'entretien, les projets de construction, ainsi que le papier et les plaques offset;

7. prend acte d'une augmentation d'environ 20 % des paiements effectués pour les membres du Comité, qui sont passés de 6 573 307 EUR en 2022 à 7 955 968 EUR en 2013; ces paiements correspondent aux frais de voyage (8 119 paiements), aux indemnités de voyage (4 449 paiements), aux indemnités de réunion pour la participation en présentiel (7 845 paiements) et à la participation à distance (152 paiements);

8. relève que le budget des missions (crédits pour l'exercice en cours) est resté stable, à 420 833 EUR en 2023 (contre 419 657 EUR en 2022), le taux d'exécution s'élevant à environ 80 % en 2023 (similaire à 2022); relève que, malgré une augmentation du coût moyen des frais d'hébergement et de déplacement, le budget des missions du Comité est resté stable en raison d'une réduction de 13 % du nombre de missions effectuées en 2023 par rapport à 2022;

9. observe une augmentation d'environ 19 % des crédits de l'exercice en cours pour les services d'interprétation, qui sont passés de 3,494 millions d'EUR en 2022 à 4,167 millions d'EUR en 2023; prie le Comité d'expliquer les raisons de cette augmentation, étant donné que, dans le même temps, le Comité a fait état d'économies liées à l'utilisation de l'interprétation à distance en 2023;

10. relève que, jusqu'au 23 juillet 2023, l'indemnité forfaitaire de réunion à distance versée par le Comité à ses membres, à leurs suppléants ainsi qu'aux experts des rapporteurs et aux orateurs invités à participer à des réunions à distance ou hybrides s'élevait à 200 EUR; relève en outre qu'à cette date, de nouvelles règles en la matière sont entrées en vigueur, fixant l'indemnité forfaitaire de réunion à distance à 50 % de l'indemnité ordinaire de réunion, laquelle s'élève à 359 EUR, soit 179,50 EUR; note, dans ce contexte, une diminution significative du montant total versé pour les indemnités de réunion à distance, qui est passé de 1 742 000 EUR en 2021 et 489 600 EUR en 2022 à 32 632 EUR en 2023, tandis que les dépenses globales liées à la ligne budgétaire 1004 («Frais de voyage et de séjour pour réunions, convocations et frais annexes») ont considérablement augmenté, passant d'environ 6,6 millions d'EUR en 2022 à environ 8 millions d'EUR en 2023, principalement en raison d'un retour marqué aux réunions en présentiel en 2023 et de l'augmentation des prix liés aux déplacements à la suite de la pandémie de COVID-19;

11. déplore que le délai moyen de paiement soit passé de 17,87 jours en 2022 à 21,88 jours en 2023; comprend néanmoins que cette augmentation résulte du fait qu'en 2023, le Comité a traité et payé un nombre record de factures, à savoir 5 723 contre 4 260 en 2022; relève, dans ce contexte, que la part des factures commerciales reçues par voie électronique par le Comité est passée de 68 % en 2022 à 76 % en 2023 et qu'elle a continué d'augmenter en 2024;

Gestion interne, performances et contrôle interne

12. note que, pour 2023, dans le cadre de son plan d'activité annuel, le rapport sur la performance du Comité était fondé sur 25 objectifs, dont la réalisation a été évaluée à

l'aide de 80 indicateurs quantitatifs, tandis que les objectifs de la majorité de ces indicateurs (environ 75 %) ont été atteints à hauteur de 90 % ou plus;

13. félicite le Comité pour les succès politiques qu'il a obtenus dans ses principaux domaines prioritaires en 2023; note que le Comité mène à bien sa mission au moyen d'avis, qui portent sur des propositions législatives de la Commission (saisines), d'avis d'initiative, qui invitent les institutions de l'Union à agir, et de résolutions, qui soulignent les positions du Comité sur des sujets spécifiques; relève qu'en 2023, le Comité a adopté 53 avis et 6 résolutions, soit une diminution par rapport aux 55 avis et 8 résolutions adoptés en 2022;

14. se félicite qu'en 2023, le Comité ait poursuivi la mise en œuvre de mesures visant à moderniser son administration et à améliorer le rapport coût-efficacité dans le cadre du programme «Going for IMPact»; prend acte, dans ce contexte, des progrès accomplis en ce qui concerne la numérisation et l'optimisation des flux de travail, la modernisation des instruments de planification et d'établissement de rapports du Comité, la création d'un service central d'organisation des réunions et le renforcement de la coopération avec d'autres institutions ou organes (par exemple, le Comité économique et social européen [CESE], la Commission, le Parlement et l'Office pour les infrastructures et la logistique), entre autres; félicite le Comité d'avoir mis en œuvre près de 90 % des projets de simplification lancés en 2021, dans les domaines des processus administratifs, des procédures écrites et des documents juridiques (internes);

15. relève avec satisfaction, à la lecture des réponses du Comité au questionnaire présenté par la commission du contrôle budgétaire du Parlement pour la décharge budgétaire 2023 (ci-après le «questionnaire»), que, grâce au programme «Going for IMPact», le Comité est parvenu en 2023 à aligner ses objectifs sur les ressources disponibles, lesquelles étaient sous pression en raison des effets inflationnistes de la guerre en Ukraine; salue en particulier les progrès accomplis par le Comité dans la mise en œuvre de la «convergence des projets» (un outil s'appuyant sur SharePoint pour la planification, l'établissement de rapports, l'évaluation des risques et la continuité des activités) et de la nouvelle politique de continuité des activités;

16. reconnaît l'impact des travaux du Comité, en particulier de ses avis, dont certains ont été pris en compte dans des résolutions, des positions, des propositions, des rapports, des examens, des conclusions ou des trilogues de la Commission, du Parlement ou du Conseil en 2023; invite le Comité à continuer de fournir aux institutions de l'Union et aux autres bénéficiaires des politiques de l'Union des contributions utiles et pertinentes, telles que des données de terrain et des analyses; se félicite de la participation renforcée du Comité tout au long du cycle politique et législatif de l'Union au moyen d'accords de coopération et de plans d'action avec la Commission, le Parlement et la Banque européenne d'investissement; note qu'en 2023, les membres du Comité ont également rencontré le Conseil et les représentations permanentes et participé aux manifestations organisées par la présidence du Conseil, afin de veiller à ce que les positions du Comité soient prises en compte dans la législation de l'Union; félicite le Comité pour avoir renforcé sa participation aux trilogues législatifs, notamment en se voyant accorder l'accès, pour la première fois, aux documents des trilogues en 2023;

17. note, en ce qui concerne son nouveau cadre de contrôle interne, que le Comité a mis en œuvre une nouvelle méthodologie pour les contrôles ex post, qui, en 2023, s'est

concentrée sur le salaire de base et le temps de travail, 55 dossiers ayant été vérifiés; relève en outre qu'en 2023, le Comité a renouvelé son exercice de conformité et d'efficacité afin d'évaluer le degré de respect par le Comité de certaines normes de contrôle interne et l'efficacité de leur mise en œuvre; félicite le Comité pour l'amélioration dont il fait état en la matière par rapport aux résultats de l'exercice 2022; constate avec satisfaction, en ce qui concerne la nouvelle politique en matière de postes sensibles, qu'en 2023, le Comité a procédé à un examen analytique visant à déterminer le niveau de risque de chaque poste et, partant, son niveau de sensibilité, ainsi que les mesures nécessaires pour atténuer ces risques;

18. note que le Comité a lancé en 2023 deux nouveaux audits: l'un sur la conformité de différentes fonctions (par exemple, la gestion des risques, la planification, le système de contrôle) avec la législation applicable en matière de protection des données, et l'autre sur la performance de l'organisation informatique dans les services conjoints (la nouvelle direction commune du Comité et du CESE pour l'innovation et les technologies de l'information); note que pour chacun de ces audits, onze recommandations ont été émises et sept recommandations ont été jugées très importantes; relève en outre qu'à la suite de l'audit sur la gestion des postes vacants lancé en 2022, dix recommandations ont été émises, dont trois étaient très importantes; invite le Comité à mettre en œuvre dès que possible toutes les recommandations en suspens et à tenir l'autorité de décharge informée des progrès réalisés à cet égard;

Ressources humaines, égalité et bien-être du personnel

19. relève qu'à la fin de 2023, le Comité comptait au total 559 agents (experts nationaux détachés, intérimaires, personnel intramuros et stagiaires non inclus), contre 533 en 2022; relève qu'à la fin de l'année 2023, 74 agents contractuels, contre 56 agents contractuels en 2022, et 96 agents temporaires, contre 89 agents temporaires en 2022, étaient employés par le Comité, dont 21 agents contractuels avaient un contrat à durée indéterminée, 53 agents contractuels avaient un contrat à durée déterminée, 53 agents temporaires occupaient des postes permanents avec un contrat à durée déterminée, 50 agents temporaires avaient un contrat à durée indéterminée et 3 agents temporaires occupaient un poste temporaire (dans deux cas avec un contrat à durée indéterminée et, dans le cas du secrétaire général, pour une durée déterminée de cinq ans); constate, en outre, que le Comité emploie 5 agents intérimaires et 12 agents externes qui travaillent sur place, ce qui ne comprend pas les prestataires de services externes dans les domaines de la logistique et de l'informatique; note qu'en 2023, le taux d'occupation des postes inscrits au tableau des effectifs était de 98 % (contre 96 % en 2022) et que le taux de rotation était de 6,6 % (contre 10,8 % en 2022);

20. observe une augmentation du recours du Comité aux agents contractuels et aux agents temporaires (qui représentent jusqu'à 26 % du personnel du Comité); relève, à la lecture du questionnaire, que cette dépendance est due en particulier à l'absence de listes de réserve EPSO pour les profils d'administrateurs généralistes depuis 2018; s'inquiète de ce que la stabilité à long terme et la continuité des activités du Comité soient menacées par le manque d'attractivité des contrats à durée déterminée; soutient le Comité dans ses efforts pour relever ces défis, par exemple en organisant des concours internes; prie le Comité d'informer l'autorité de décharge des concours de ce type organisés en 2024;

21. relève qu'à la suite d'un projet pilote sur un régime de travail hybride et d'une enquête de satisfaction du personnel lancée en 2022, le Comité a adopté, le 1er janvier 2024, une décision qui prévoit un régime de travail hybride et un programme de travail hebdomadaire personnalisé pour chaque membre du personnel, ainsi que la possibilité de travailler à domicile jusqu'à 60 % du temps de travail (sauf pour les catégories de personnel incompatibles avec le télétravail) et de travailler depuis un lieu situé hors de la ville d'affectation jusqu'à 15 jours par an;

22. constate avec satisfaction que le régime de travail hybride du Comité a eu une incidence positive en ce qui concerne les congés maladie de courte durée, puisque: le nombre d'agents n'ayant pris aucun congé maladie est passé de 71 (soit 12 % de l'ensemble du personnel) en 2018 à 211 (soit 36 % de l'ensemble du personnel) en 2023; le nombre d'agents en congé maladie pendant moins de sept jours est passé de 257 (soit 46 % de l'ensemble du personnel) en 2018 à 201 (soit 35 % de l'ensemble du personnel) en 2023; et le nombre d'agents en congé maladie pour une durée comprise entre 7,5 et 21 jours est passé de 140 (soit 25 % de l'ensemble du personnel) en 2018 à 92 (soit 16 % de l'ensemble du personnel) en 2023; invite le Comité à procéder à un suivi des incidences du nouveau régime de travail et à conserver ce sujet dans les prochaines enquêtes de satisfaction du personnel; observe avec satisfaction que 90,25 % des personnes (82 % pour ce qui est du personnel d'encadrement) ayant répondu à l'enquête menée auprès du personnel en décembre 2022 se sont déclarées satisfaites de la flexibilité de ces dispositions;

23. relève que 18 cas d'épuisement professionnel (contre 16 en 2022) ont été signalés au Comité en 2023; constate en outre que le Comité a réussi à réintégrer 16 membres du personnel en 2023 après une absence de longue durée consécutive à un épuisement professionnel, grâce à un suivi personnalisé relatif aux congés maladie de longue durée; se félicite des mesures préventives prises par le Comité pour réduire les risques psychosociaux et l'épuisement professionnel; se félicite, à cet égard, des mesures de prévention adoptées par le service médical ainsi que des conférences de sensibilisation, des formations et des cours organisés par le Comité;

24. note qu'en 2023, le Comité a continué à sensibiliser aux mesures mises en place pour prévenir et combattre le harcèlement au travail, conformément à sa décision du 26 avril 2021 relative à la protection de la dignité au travail, à la gestion des conflits et à la lutte contre le harcèlement, notamment par des orientations dédiées, une communication interne et l'organisation de plusieurs séances d'information à l'intention du personnel et de l'encadrement; se félicite en particulier de l'organisation de cinq sessions de formation sur la prévention du harcèlement moral et sexuel et sur le thème «Respect et dignité pour une équipe hautement performante» en 2023;

25. félicite le Comité pour les mesures qu'il a prises en 2023 en matière d'intégration des personnes handicapées, par exemple en rendant les bâtiments du Comité accessibles aux personnes à mobilité réduite et en veillant à ce que toutes les offres d'emploi soient accessibles aux candidats en situation de handicap;

26. relève qu'en 2022, le Comité employait du personnel représentant tous les pays de l'Union (et un agent de nationalité ukrainienne), certains d'entre eux étant surreprésentés (par exemple la Belgique); salue les efforts supplémentaires du Comité visant à équilibrer la répartition géographique entre le personnel en ciblant un public

plus large grâce à la publication sur son site internet et sur les médias sociaux d'appels à manifestation d'intérêt pour le personnel contractuel et temporaire; demande au Comité d'informer l'autorité de décharge des résultats de ce type de mesures;

Cadre éthique et transparence

27. salue le travail accompli par les Comités en 2023 pour consolider les règles et pratiques éthiques dans un cadre juridique éthique unique (décision nº 157/2023) couvrant la procédure disciplinaire, la dignité au travail, la gestion des conflits, la lutte contre le harcèlement, les activités extérieures et la dénonciation des dysfonctionnements, entre autres; note que ces travaux ont abouti à une décision (nº 157/2023), qui a été le résultat de consultations approfondies avec les différentes parties prenantes, au suivi d'une enquête interne sur la sensibilisation du personnel à l'éthique et à la mise en œuvre d'une recommandation d'audit interne sur ce sujet; félicite le Comité d'avoir continué, en 2023, à proposer des formations sur l'éthique, l'intégrité, le respect et la dignité au travail à différents groupes d'agents, qu'il s'agisse des nouveaux arrivants, du personnel d'encadrement ou du personnel général;

28. note que l'OLAF a traité deux dossiers en 2023: une affaire relative à des activités lucratives extérieures présumées d'un membre du Comité et une autre relative à des allégations de récidive concernant des activités extérieures non autorisées menées par un membre du personnel; relève que, dans le premier cas, aucune enquête de l'OLAF n'a été ouverte au motif d'un manque de proportionnalité entre les ressources nécessaires pour mener une enquête et les résultats escomptés, tandis que le Comité a estimé qu'il n'y avait pas de conflit d'intérêts au motif que les membres du Comité ne perçoivent aucune rémunération de la part de l'Union et qu'ils ne sont pas tenus de déclarer leurs activités professionnelles, pour lesquelles ils peuvent être rémunérés pour les mandats locaux ou régionaux qu'ils occupent; relève, en ce qui concerne ce dernier cas, que l'OLAF a ouvert une enquête qui a débouché sur deux recommandations, que le Comité a mises en œuvre en ouvrant une procédure disciplinaire à l'encontre du membre du personnel concerné et en recouvrant les revenus liés aux activités extérieures non autorisées de cette personne; rappelle que l'affaire clôturée en 2022 qui concernait des allégations de malversations financières, de harcèlement et de mauvaise gestion au sein d'un service conjoint du Comité et du CESE a donné lieu à un exercice de gestion des conflits impliquant les personnes concernées et à un plan d'action en cinq points; constate avec satisfaction, à la lecture du rapport de suivi du Comité sur la décision de décharge du Parlement portant sur l'exécution budgétaire du Comité pour l'exercice 2022, que ce plan d'action a été pleinement mis en œuvre à la fin de 2023;

29. rappelle que le Comité a adopté le règlement nº 6/2023 du 4 juillet 2023 établissant des mesures de transparence axées sur les membres titulaires d'une fonction et les rapporteurs; félicite, dans ce contexte, le Comité d'avoir officiellement adhéré au registre de transparence de l'Union le 1er janvier 2024;

30. salue les efforts renouvelés du Comité dans le domaine de la détection et de la prévention des conflits d'intérêts en 2023; relève que, grâce à sa décision nº 157/2023, le Comité a défini la notion de conflit d'intérêts et a mis en place un mécanisme de détection et de prévention dans le cadre duquel les membres du personnel sont tenus de déclarer s'ils pourraient être en situation de conflit d'intérêts (potentiel ou possible), en remplissant un formulaire à différents moments clés de leur carrière ou de leurs activités

professionnelles; constate avec satisfaction, à la lecture du questionnaire, que les informations annuelles concernant les activités professionnelles des anciens hauts fonctionnaires sont publiées de manière transparente sur le site internet du Comité; constate qu'en 2023, le Comité n'a pas détecté de situations de conflits d'intérêts qui auraient nécessité un suivi de la part de l'administration;

31. relève qu'aucun cas de dénonciation de dysfonctionnements n'a été signalé au Comité en 2023, à l'exception des informations reçues de l'OLAF au sujet d'un cas de dénonciation de dysfonctionnements visant un membre du personnel du Comité, qui a finalement été rejeté par l'OLAF; note que le Comité n'a pas adopté de nouvelles mesures concernant les lanceurs d'alerte en 2023 et a continué à s'appuyer sur les mesures en place depuis 2015 et à les promouvoir au moyen de formations sur l'éthique;

32. note que le Comité a mis en place une série de mesures et d'actions antifraude applicables à ses membres et à son personnel, qui sont mises en œuvre par différents services; constate avec satisfaction, à la lecture du questionnaire, que le Comité s'est engagé à renforcer encore les mesures antifraude existantes en adoptant une stratégie antifraude en 2025; demande au Comité de tenir l'autorité de décharge informée sur ce point;

Numérisation, cybersécurité et protection des données

33. relève que le budget informatique combiné du Comité et du CESE s'élevait à 12,7 millions d'euros en 2023, contre 11,712 millions d'euros en 2022, soit une augmentation de 8,40 %, tandis que 350 000 EUR de ce budget ont été versés pour la cybersécurité en 2023;

34. se félicite de la nouvelle «stratégie numérique 2024-2026» du Comité, adoptée fin 2023; félicite, dans ce contexte, le Comité pour les progrès qu'il a accomplis en 2023 en matière de numérisation dans différents domaines tels que les processus administratifs (y compris la sélection du personnel), les marchés publics et l'interprétation, entre autres;

35. constate avec satisfaction que 90 % des projets de simplification par la numérisation dans le cadre de l'initiative «Going for IMPact» ont été pleinement mis en œuvre à la fin de 2023; relève en outre que d'autres gains d'efficacité ont été obtenus grâce à un projet informatique visant à définir le meilleur outil de gestion électronique des flux de travail basés sur des formulaires, de sorte que bon nombre des processus du Comité ont commencé à être simplifiés et numérisés grâce aux outils Microsoft 365; constate avec satisfaction que le Comité utilise des modules de passation de marchés tels que e-Tendering, e-Notices, e-Submission, MyWorkplace, ainsi que la signature électronique qualifiée pour la signature des contrats, laquelle a été mise en place en 2023; se félicite de l'adoption par le Comité de lignes directrices internes sur l'utilisation de l'intelligence artificielle, qui jettent les bases d'éventuelles solutions futures;

36. constate en outre que le Contrôleur européen de la protection des données (CEPD) n'a ouvert aucune enquête concernant le traitement des données à caractère personnel par le Comité en 2023; note qu'en 2023, le CEPD a diffusé un questionnaire général sur la désignation et la position du délégué à la protection des données (DPD), auquel le DPD du Comité a répondu;

37. note que le Comité n'a été confronté à aucune cyberattaque en 2023, à l'exception de certaines attaques par déni de service contre le site web du Comité hébergé en externe; retient, à la lecture du questionnaire, les outils et stratégies dont dispose le Comité pour le suivi des menaces en temps réel et l'identification des vulnérabilités dans ses systèmes; félicite le Comité d'avoir respecté les normes en matière d'évaluation des risques liés à la cybersécurité, ainsi que d'avoir mis en place un système fondé sur des plans de réaction aux incidents, des mesures de rétablissement et les enseignements tirés; constate avec satisfaction que le Comité et le CESE ont adopté le cadre de cybersécurité NIST en mettant l'accent, en 2023, sur les principes suivants: «protéger» et «détecter»;

Bâtiments

38. relève que le budget du Comité (crédits de l'exercice en cours) s'élevait en 2023 à 18,594 millions d'EUR (contre 18,930 millions d'EUR en 2022), avec un taux d'exécution des paiements de 93,70 % (contre 82,60 % en 2022); constate avec satisfaction qu'à la suite de l'échange des bâtiments B68 et TRE74 contre le bâtiment VMA en 2022, des économies ont été réalisées grâce aux coûts de location plus bas pour l'ensemble du bâtiment VMA en 2023;

38. relève que les travaux de rénovation du bâtiment VMA (du troisième au neuvième étage) se sont poursuivis en 2023; constate en outre un faible taux d'exécution des paiements, à savoir 18,90 %, en ce qui concerne les crédits C8 (reportés de 2022 à 2023), utilisés pour l'aménagement des locaux du VMA; comprend l'explication que donne le Comité à ce faible taux, à savoir que le contractant n'a pas été en mesure de terminer une partie des travaux de rénovation des bâtiments VMA; demande une nouvelle fois au Comité de fournir à l'autorité de décharge des informations actualisées sur le retour sur investissement en ce qui concerne les technologies intelligentes installées dans le VMA;

40. se félicite de l'engagement pris par le Comité et le CESE d'appliquer systématiquement le principe de la «conception pour tous» à leurs infrastructures, en garantissant l'accessibilité de leurs bâtiments dès leur conception; note que les Comités ont pris une série de mesures diverses pour garantir l'accessibilité de leurs bâtiments aux personnes présentant différents types de handicaps (utilisateurs de fauteuils roulants, personnes aveugles et malvoyantes, personnes sourdes, personnes âgées ayant des problèmes musculaires ou vasculaires);

Environnement et durabilité

41. relève que le Comité a continué de mettre en œuvre diverses pratiques écologiques en 2023, telles que l'utilisation d'installations immobilières innovantes et économes en énergie, l'achat d'électricité 100 % verte, la mise en place de flux de travail sans papier grâce à la signature numérique, l'application de critères environnementaux dans toutes les procédures d'appel d'offres (avec des critères écologiques personnalisés pour les appels d'offres supérieurs à 60 000 EUR), l'accent mis sur la réduction des déchets et l'augmentation du taux de recyclage, la mise en œuvre de mesures en faveur de déplacements plus durables du personnel, y compris des contributions financières du Comité aux frais de transport public de ses agents, le recours à l'interprétation entièrement à distance pour les réunions statutaires et d'autres mesures d'économie

d’énergie; constate avec satisfaction, à la lecture du questionnaire, une réduction des émissions de carbone liées aux activités de l’administration du Comité de 18 % par rapport à 2019;

42. constate avec satisfaction que, grâce à ses mesures d’économie d’énergie, la consommation d’énergie du Comité a été réduite d’environ 3,4 % en 2023 par rapport à 2022, ce qui correspond à un gain financier de 64 240 EUR; félicite les Comités d’avoir dépassé les objectifs EMAS pour la période 2021-2025 dans tous les domaines (électricité, gaz, eau, déchets, tri des déchets, papier à usage de bureau, émissions de CO_2);

Coopération interinstitutionnelle

43. se félicite des économies budgétaires et administratives réalisées grâce à la coopération interinstitutionnelle, en particulier la coopération étroite établie au niveau administratif avec le CESE, avec lequel le Comité partage des locaux et des services communs dans les domaines de la traduction, des infrastructures, de la logistique et de l’informatique, 470 membres du personnel et environ 60 millions d’EUR (hors dépenses liées aux salaires) ayant été mutualisés par les deux institutions en 2023; constate avec satisfaction que le Comité a encore étendu sa coopération avec le CESE en exploitant des synergies supplémentaires grâce à des services médicaux conjoints et au registre central commun de protection des données ainsi qu’aux opérations de traitement fondées sur l’accord de responsabilité conjointe signé par le Comité et le CESE en 2023;

44. se félicite de ce que le Comité ait recherché des synergies en achetant des services à d’autres institutions au moyen d’accords au niveau des services et en participant à des organes de coordination interinstitutionnels et à des procédures de passation de marchés interinstitutionnelles; se félicite, en ce qui concerne la communication relative aux élections européennes de 2024, des gains d’efficacité signalés par le Comité dans le questionnaire; note que ces gains ont été possibles parce que le Comité a signé avec le Parlement un protocole d’accord en février 2024 et un nouvel accord de coopération en mai 2024; relève en outre que l’accord de coopération couvrait également la coopération politique et administrative entre les deux institutions;

45. note que le Comité coopère avec la Commission (moyennant une redevance annuelle) pour le traitement des questions de ressources humaines et l’utilisation de diverses plateformes informatiques pour la gestion financière et les ressources humaines; constate en outre que le Comité tient ses sessions plénières dans les locaux du Parlement et de la Commission afin de compenser le manque de capacité dans ses propres salles de conférence et qu’il achète des services d’interprétation à ces deux institutions;

Communication

46. relève que les activités de communication du Comité se concentrent sur les relations avec la presse, l’organisation d’événements, les contenus numériques et les médias sociaux, avec un budget total (crédits de l’exercice en cours) d’environ 2,8 millions d’EUR en 2023; déplore le très faible taux d’exécution des paiements dans ces domaines (de 24,70 % à 48,20 %); constate néanmoins un taux d’exécution élevé en ce qui concerne les crédits C8 (reportés de 2022 à 2023), compris entre 98 % et 100 %;

demande au Comité de prendre des mesures pour améliorer sa planification budgétaire en ce qui concerne les postes budgétaires liés à la communication;

47. note avec satisfaction les résultats obtenus par le Comité en matière de promotion des politiques et programmes de l'Union aux niveaux local et régional, d'amélioration de la portée de ses travaux consultatifs et d'amélioration de sa visibilité et de son impact; prend acte, dans ce contexte, des actions de communication du Comité en 2023 dans des domaines tels que: la cohésion (par exemple la campagne «Promouvoir la cohésion en tant que valeur fondamentale de l'Union» dans le cadre de la Semaine européenne des régions et des villes, qui réunit plus de 8 000 participants); le changement climatique (par exemple la campagne «Construire des communautés locales résilientes et innovantes»); la démocratie (par exemple la campagne «Un nouveau chapitre pour la démocratie européenne», avec 1 400 inscriptions de participants à la 14e conférence EuropCom); le développement rural (congrès 2023 de l'Association européenne LEADER); félicite le Comité pour l'augmentation du nombre de personnes inscrites au réseau des conseillers régionaux et locaux de l'UE (de 2 307 en 2022 à 3 000 en 2023) et pour le nombre de participants au programme des jeunes élus (qui est passé de 775 en 2022 à 836 en 2023);

48. relève le succès du Comité en ce qui concerne la sensibilisation aux médias, comme le montrent les indicateurs globaux pour 2023, avec notamment 13 210 mentions dans les médias, une augmentation de 129 % du nombre de visiteurs en ligne et de 11 % du nombre d'abonnés; constate qu'en ce qui concerne l'engagement numérique, le Comité n'a pas atteint son objectif pour 2023; note qu'à la fin de 2023, le Comité comptait 200 000 abonnés sur ses canaux de médias sociaux, soit 15 % de plus qu'en 2022, dont 57 603 abonnés sur X (anciennement Twitter) (soit une augmentation de 5 %), 61 170 sur Facebook (+ 5 %), 68 613 sur LinkedIn (+ 31 %) et 15 392 sur Instagram (+ 47 %);

49. prend acte avec satisfaction, à la lecture du questionnaire, des initiatives du Comité visant à sensibiliser aux mesures spécifiques de la législation sur les services numériques et de la législation sur les marchés numériques, ainsi qu'à la cybersécurité et à la sécurité en ligne; reconnaît le rôle du Comité dans la progression de l'Union vers un avenir numérique; dans ce contexte, félicite le Comité d'avoir organisé en 2023 la série Digital Masterclass, tant pour le personnel que pour le public extérieur.